



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

10.6.2013

B7-0282/2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur les négociations relatives à un accord de coopération entre l'Union européenne et l'Afghanistan sur le partenariat et le développement

(2013/2665(RSP))

**Pino Arlacchi, Thijs Berman, Ana Gomes, María Muñiz De Urquiza,
Raimon Obiols**
au nom du groupe S&D

RE\939548FR.doc

PE509.915v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0282/2013

Résolution du Parlement européen sur les négociations relatives à un accord de coopération entre l'Union européenne et l'Afghanistan sur le partenariat et le développement (2013/2665(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions et ses rapports antérieurs sur l'Afghanistan, notamment sa résolution du 16 décembre 2010 sur une nouvelle stratégie en Afghanistan¹, sa résolution du 15 décembre 2011 sur le contrôle budgétaire de l'aide financière accordée par l'Union européenne à l'Afghanistan² et sa résolution du 15 décembre 2011 sur la situation des femmes en Afghanistan et au Pakistan³,
 - vu la déclaration de mai 2012 de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton,
 - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'Afghanistan, notamment sa résolution 2096 de mars 2013,
 - vu les conclusions des conférences internationales sur l'Afghanistan organisées en 2011 et 2012, notamment à Bonn en décembre 2011, à Chicago en mai 2012, à Kaboul en juin 2012 et à Tokyo en juillet 2012,
 - vu la déclaration du 19 novembre 2012 de la délégation de l'Union en Afghanistan sur l'exécution des condamnés à mort, en accord avec les chefs de mission de l'UE en Afghanistan,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'Union contribue financièrement à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan depuis 2002 et qu'elle demeure attachée à la transition pacifique du pays, à son développement global et durable ainsi qu'à la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région;
- B. considérant que l'aide allouée par l'Union de 2011 à 2013 a mis l'accent sur certains volets essentiels de la gouvernance (notamment la police), sur l'agriculture, sur le développement rural ainsi que sur la protection sociale et de la santé;
- C. considérant que l'UE est sur le point de finaliser des négociations portant sur un accord de coopération en matière de partenariat et de développement, qui placera la coopération UE-Afghanistan sur un nouveau plan s'inscrivant dans un contexte général;

¹ JO C 169 E du 15.6.2012, p. 108.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0578.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0591.

- D. considérant qu'il a demandé un plan d'action quinquennal pour éliminer la culture de l'opium en Afghanistan en misant sur un autre modèle de développement, et ce en étroite coopération avec la Fédération de Russie;
- E. considérant que sa résolution de décembre 2011 sur le contrôle budgétaire de l'aide financière accordée par l'Union européenne à l'Afghanistan réaffirme son soutien à ce plan quinquennal;
- F. considérant que, selon l'ONUSD, le nombre de citoyens afghans toxicomanes ne cesse d'augmenter, évolution se traduisant par d'importantes répercussions sociales sur la population;
- G. considérant que le rôle actif joué par l'Union pour promouvoir la lutte contre les stupéfiants n'a débouché que sur des résultats très limités;
- H. considérant l'absence de coordination entre les donateurs et le gouvernement afghan hypothèque l'efficacité de l'aide que l'Union apporte à l'Afghanistan;
- I. considérant que l'UE entraîne la police afghane depuis 2007 dans le cadre de la mission EUPOL et qu'elle renforce les capacités du pays;
- J. considérant qu'il joue, depuis le traité de Lisbonne, un rôle clé en donnant l'approbation requise aux nouveaux accords de coopération;
1. réaffirme son soutien continu à la mise en place d'un État afghan doté d'institutions démocratiques plus fortes, capable d'assurer le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, et fondé pour ce faire sur des institutions démocratiques fortes, sur le principe de souveraineté nationale, sur l'unité de l'État et sur l'intégrité territoriale pour promouvoir ainsi la prospérité du peuple afghan; rappelle que le futur pacifique de l'Afghanistan est subordonné à l'établissement d'un État stable, sûr et économiquement pérenne;
 2. se félicite des efforts et des progrès réalisés ces dix dernières années; fait toutefois part, une fois de plus, des inquiétudes que lui inspirent la situation sécuritaire et la violence dans le pays, qui se traduisent par des menaces sur la population locale, notamment les femmes, les enfants, les forces nationales de sécurité ainsi que le personnel militaire ou civil international;
 3. attend du gouvernement afghan qu'il soit prêt à prendre pleinement en main la destinée du pays après le retrait des forces internationales; demande à l'Union et aux États membres de multiplier leurs efforts pour contribuer à la mise en place de capacités par le gouvernement et ses forces nationales de sécurité et ainsi jeter les bases d'un instrument de stabilité et de sécurité indispensable au développement afin d'éviter d'être confronté à un vide quand le pays prendra intégralement en charge sa propre sécurité après 2014;
 4. rappelle que sa résolution sur une nouvelle stratégie en Afghanistan brossait les grandes lignes d'une stratégie non militaire mettant l'accent sur quatre volets principaux: l'aide internationale et la coordination, le processus de paix, la formation des forces de police et l'éradication de la culture du pavot en misant sur un autre modèle de développement;

déplore vivement que cette résolution n'ait pas été suivie de changements radicaux dans l'approche du SEAE;

5. encourage les négociations en vue d'un accord de coopération en matière de partenariat et de développement et souligne que cet accord devrait déboucher sur une approche plus stratégique ainsi que sur l'appui des autorités afghanes tant pendant qu'après le retrait des forces internationales;
6. souligne que ce nouvel accord doit prévoir une approche globale permettant de répondre aux défis du pays en matière de développement, tant en termes de sécurité et de développement économique que de bonne gouvernance;
7. regrette que le SEAE n'ait pas dûment informé le Parlement durant l'ensemble des phases des négociations, malgré ses obligations dans ce domaine; rappelle les nouvelles prérogatives que lui confère le traité de Lisbonne en matière de politique extérieure et demande au SEAE et au Conseil de coopérer pleinement sur un dossier d'une telle importance;
8. demande au gouvernement afghan d'adhérer au moratoire sur la peine de mort;
9. souligne la nécessité d'encourager le développement des infrastructures dans de nombreux secteurs, notamment les écoles et les hôpitaux; demande à l'Union d'intensifier ses efforts, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux soins de santé, notamment aux droits reproductifs;
10. fait observer que, malgré certains progrès réalisés ces dix dernières années dans le domaine de l'égalité des genres et des droits fondamentaux, les femmes demeurent la frange la plus vulnérable de la société et qu'elles continuent de faire l'objet de menaces, d'intimidations et de violences tout en étant victimes de lois discriminatoires; met l'accent sur la nécessité – tant du point de vue juridique que pratique – d'intégrer pleinement les femmes dans la société pour garantir leur participation pleine et entière et œuvrer pour leur véritable autonomisation;
11. rappelle qu'en Europe, plus de 90 % de l'héroïne provient de l'Afghanistan et que le coût pour la santé publique dans les pays européens s'élève à des milliards de dollars; fait toutefois observer que la production d'opium est un problème social, économique et sécuritaire majeur; déplore qu'en 2011, la production d'opium ait augmenté de 61 % sur un an et qu'elle représentait alors 9 % du PIB de l'Afghanistan;
12. attire l'attention sur les révélations d'un récent rapport de l'ONUDC qui indiquent que les talibans ne captent que 4 % du commerce annuel de stupéfiants, 21 % allant aux fermiers locaux et les 75 % restants à des fonctionnaires du gouvernement, à la police, à des intermédiaires locaux et régionaux et à des trafiquants;
13. constate que les États-Unis et la communauté internationale ont dépensé, entre 2009 et 2011, 1,1 milliard USD pour financer des mesures de lutte contre les stupéfiants, et ce sans impact retentissant sur la production et le trafic;

14. déplore que les actions de lutte de l'Union contre les stupéfiants ne se soient pas traduites jusqu'à présent par des résultats satisfaisants; fait valoir que la production et le trafic de drogues entretiennent des groupes "rebelles" et nourrissent la corruption à différents niveaux;
15. rappelle qu'il a, à plusieurs occasions, indiqué clairement comment résoudre le problème en demandant l'établissement d'un plan quinquennal d'éradication de l'opium, assorti de dates précises et de critères d'évaluation, l'ensemble étant mis en œuvre par un bureau ad hoc doté d'un propre budget et d'un personnel interne sur la base d'une coopération entre l'UE, les États-Unis et la Fédération de Russie, cette dernière étant la principale victime de l'héroïne venant d'Afghanistan et le plus grand débouché mondial de l'opium;
16. rappelle l'objectif du plan quinquennal d'éradication de l'opium, à savoir éliminer la culture du pavot en Afghanistan en créant d'autres sources de revenus viables et en interdisant pour ce faire toute pratique supposant la mise en œuvre de moyens non manuels et non mécaniques; demande que cette mesure figure dans l'accord de partenariat et de coopération;
17. rappelle les engagements pris par le gouvernement afghan lors des conférences sur l'Afghanistan de Kaboul et de Tokyo visant à renforcer et à améliorer le processus électoral en Afghanistan, y compris une réforme électorale à plus longue échéance, afin que les prochaines élections soient conformes aux normes internationales; se félicite de l'annonce de la date des élections présidentielles et provinciales de 2014, ainsi que des préparatifs de l'Afghanistan en vue desdites élections; insiste sur la nécessité de mobiliser les électeurs en les inscrivant dans les registres nationaux de la population, tout en garantissant la sécurité, en particulier dans les provinces méridionales et orientales;
18. rappelle que l'UE a alloué, entre 2002 et la fin 2011, quelque 2,5 milliards EUR pour aider l'Afghanistan, en versant notamment 493 millions EUR au titre de l'aide humanitaire; regrette que les résultats soient limités malgré le montant considérable de l'aide étrangère apportée;
19. signale que, contrairement à l'idée largement répandue selon laquelle la corruption du gouvernement afghan serait responsable des lacunes des services essentiels fournis aux citoyens, la majeure partie des ressources destinées au développement socioéconomique a été canalisée par l'intermédiaire d'organisations internationales, de banques de développement régional, d'ONG, de contractants internationaux, etc., et non via le gouvernement central;
20. est consterné par l'absence de coordination entre les donateurs internationaux et d'évaluations détaillées de l'impact de l'intervention civile et militaire internationale, par le manque de transparence et par les limites des mécanismes de responsabilité des donateurs;
21. déplore le fait qu'une part non négligeable de l'aide européenne et internationale se perde le long de la chaîne de distribution, et attire l'attention sur les quatre manières dont cela se produit: gaspillage, coûts intermédiaires de sécurité trop élevés, surfacturation et corruption;

22. fait une nouvelle fois observer qu'il est important de coordonner l'aide de l'Union sur la base d'une approche conjointe associant les acteurs internationaux dans le cadre d'une stratégie commune; se félicite du consensus stratégique entre le gouvernement afghan et la communauté internationale sur un partenariat renouvelé et durable pour la prochaine décennie, comme l'indiquent les conclusions de la conférence de Tokyo sur l'Afghanistan et l'accord-cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo;
23. invite la Commission à garantir la transparence de l'aide financière allouée au gouvernement afghan, aux organisations internationales et aux ONG locales, et de l'assortir de l'obligation de rendre des comptes afin d'en assurer la cohérence et de contribuer à la réussite du processus de reconstruction et de développement de l'Afghanistan;
24. insiste sur la nécessité de la coopération régionale, son objectif étant de placer l'Afghanistan dans le contexte d'une stratégie plus large pour une stabilité et une sécurité accrues dans l'ensemble de la région; insiste sur la nécessité de renforcer la coopération avec la Russie, le Pakistan, l'Asie centrale, l'Inde et l'Iran, au sein d'un cadre régional, afin d'apporter une solution aux défis que posent les questions de sécurité, le trafic transfrontalier d'êtres humains et de marchandises, ainsi que la lutte contre la production et le trafic illégaux de drogues;
25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au parlement de la République islamique d'Afghanistan, ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.